

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Séance du : 6 juillet 2021

Convocation en date du : 29 juin 2021

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (dont deux procurations)

Le six juillet deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Mesdames DELOBEL et FOURNIER

Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

Secrétaire de séance : Madame V. FOURNIER

Absents excusés : Mesdames S. GRAUX, S.SERET et L.THIRY (pouvoir à Mme FOURNIER)

Monsieur J.F DESTOMBES (pouvoir à M. MARLIN)

M. FLAMENT excuse Mmes GRAUX, SERET et THIRY, ainsi que M. DESTOMBES, et remercie les membres présents.

DELIBÉRATIONS :

DELIBERATION 024/2021 –Délibération donnant au Maire délégation pour ester en justice et choix du cabinet d'avocat représentant la commune (requête n°2104500-5)

M. le Maire fait un bref point sur l'évolution du dossier concernant la procédure lancée par M. HOURIEZ. Madame le juge du tribunal administratif a considéré que le dossier n'appelait pas de remarque particulière pouvant donner une raison de suspendre la délibération prise et a rejeté les requêtes en suspension.

M. HOURIEZ n'a pas fait de retrait de ses requêtes. Il faut une nouvelle fois décider si la commune poursuit l'action entamée et si oui quel cabinet d'avocats choisir pour nous représenter. Cette procédure a un coût non négligeable. Cependant, ce coût se répartit sur la totalité du projet et il a été prévu : il fait partie du budget voté. De plus, la commune est assurée auprès de Groupama, qui prévoit un barème de garanties dans ce cas de figure. Il faut préciser comment ce barème s'applique, mais un remboursement est prévu en cas de procédures. M. FLAMENT rencontre prochainement M. DRUESNE, notre correspondant Groupama. Il est à noter que la Sous-Preecture suit également de près notre dossier.

La délibération 024/2021 concerne donc une fois de plus la procédure lancée par M. HOURIEZ contre la commune de Bry. Selon les délégations qui lui sont confiées, M. FLAMENT n'a pas obligation d'avoir l'accord des membres du conseil pour décider de poursuivre l'action entamée, mais il sollicite cependant l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Par lettre en date du 14 juin 2021, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Lille nous transmet par lettre recommandée avec avis de réception la requête n°2104500-5 présentée par Monsieur Clément HOURIEZ contre la Commune de Bry enregistrée par le Tribunal le 09/06/2021 sous le numéro 2104500-5.

Cette requête vise :

- l'annulation de l'arrêté n°022/2021 du 4 juin 2021 du Maire de la Commune de Bry portant sur l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 17 rue de l'Eglise, 59144 BRY concernant la zone urbanisable et la zone naturelle,
- la condamnation de la commune de Bry à verser à Monsieur Clément HOURIEZ la somme de 3000€ en application de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que le **Cabinet Edifices Avocats** sis 83 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777) serait désigné pour préparer le mémoire et représenter la commune de Bry dans cette affaire.

Vu les délibérations 05/2020 du 28 mai 2020 fixant la désignation des délégations au Maire et 012/2021 du 6 avril 2021 portant modification de la délibération 05/2020 fixant la désignation des délégations au Maire donnant pouvoir au Maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(s):

- **d'entériner** la décision du Maire,
- de désigner le **Cabinet Edifices Avocats sis 83 rue du Luxembourg à EURALILLE (59777)** pour préparer le mémoire et nous représenter.

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des questions puis remercie les membres du conseil

Il est ajouté que les fonds doivent être versés avant le 21 août 2021 (soit 2 mois après la préemption). Ils peuvent être provisionnés et bloqués, ou versés à la propriétaire. C'est la 2^{ème} éventualité qui sera appliquée. Les lieux pourront ensuite être entretenus par la commune, qui y stockera du matériel et mettra certaines parties à disposition des associations pour remiser le matériel qui sert aux fêtes et aux manifestations du village.

M. le Maire informe les membres du Conseil d'une autre requête : la n°2104227-5 du 31/05/21 visant

- l'annulation de l'arrêté 019/2021 du 11 mai 2021 du Maire de la Commune de Bry portant exercice du droit de préemption exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°2021/001

- la condamnation de la commune de Bry à verser à Monsieur Clément HOURIEZ la somme de 3000€ en application de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative.

M. le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation pour ester en justice, il sollicite le même cabinet d'avocats pour défendre la commune

Un rendez-vous a été programmé avec Maître PANTOU et Madame DUPIRE le 13 juillet matin. S'il y a lieu de faire une délibération supplémentaire préalable, les membres du conseil seront convoqués le lundi 12 juillet 2021.

DELIBERATION 025/2021 –Délibération concernant le renouvellement des membres du bureau de l'AFIR

Monsieur le Maire explique ce qu'est l'AFIR : c'est une Association Foncière Intercommunale de Remembrement, créée par les communes attenantes suite à l'aménagement foncier devenu nécessaire quand la 4 voies (D649) a été réalisée. Son but était la meilleure concertation entre propriétaires lors d'une réorganisation parcellaire. L'AFIR entretient les chemins qu'elle gère, et permet de réfléchir collectivement aux changements lorsque ceux-ci se produisent, afin de minimiser les pertes collectives. Elle se charge en principe également des travaux connexes (tels que la suppression ou la réfection des clôtures) et subventionne certaines études ou travaux. Les propriétaires agricoles cotisent à cette association et payent 12 euros par hectare.

M. FLAMENT fait ensuite lecture d'un courrier de Monsieur Ribaucour, Président de l'AFIR de Bry, Eth, Preux-au-Sart, Wagnies-Le-Grand et Wagnies-Le-Petit, reçu en mairie le 04/06/2021.

Ce courrier précise que dans le cadre du renouvellement des membres du bureau de l'AFIR, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour nommer un titulaire et un suppléant désignés parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Après délibération, l'Assemblée décide par **9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**

De nommer comme titulaire : Monsieur Denis LHOTELLERIE

De nommer comme suppléant : Monsieur Jean-François DESTOMBES

Tous deux connaissent bien le territoire et sont les deux exploitants agricoles principaux de la commune. M. FLAMENT ajoute qu'il est important que les élus soient présents lors des réunions, et y portent l'avis de la commune. Il est rappelé que les chemins ruraux de Bry ne sont pas repris par l'AFIR, et sont à la charge de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

A- CCPM : Bilan du Conseil Communautaire du 30 juin 2021

Le Conseil Communautaire était dense et comportait beaucoup d'informations, dont la présentation des comptes. Monsieur le Maire donne parmi les dernières délibérations établies les éléments et les actions envisagées qui peuvent être intéressants pour la vie de la commune.

Il ajoute que la CCPM a accompagné 134 entreprises du territoire pendant la crise sanitaire de la Covid, et a versé 135 700 euros pour les aider. Le fond budgété n'a pas été complètement octroyé (la remarque est faite par un conseiller que les conditions pour en bénéficier étaient rigoureuses, ce qui limitait leur attribution. Ce qui n'est pas une mauvaise chose en soi).

B- Présentation des accompagnements par la CCPM pour les projets culturels et associatifs

⇒ Dans le cadre du développement culturel, un dispositif de soutien aux harmonies a été validé (projet « concerts en Pays de Mormal »). Il s'agit de 20 concerts par an pour l'ensemble du territoire de la CCPM, qui pourraient bénéficier chacun d'une aide de 300 euros, frais de SACEM inclus. L'harmonie choisie par une commune pour un concert doit effectuer la prestation en dehors de sa commune de résidence. Leur sollicitation est possible à différentes occasions, mais ne doit pas faire l'objet d'un droit d'entrée et doit être ouverte à tout public.

La remarque est faite que ce pourrait être une bonne initiative, Bry n'ayant pas d'harmonie, et permettrait aussi de relier la musique à la culture. L'idée est à conserver.

Un aparté est fait sur les possibilités d'utiliser au mieux l'Espace Libre Partagé (auditions d'instruments dans le cadre du conservatoire de musique de la CCPM, fête de la musique, etc.), ainsi qu'un retour sur la présence des choristes « Le chœur de femmes L » du 1^{er} juillet, unanimement apprécié.

⇒ « 100 micro-projets participatifs en Pays de Mormal en 2021 » est un autre dispositif mis en place.

Ils s'adressent aux particuliers ou aux associations qui ont une idée, un projet, et qui souhaitent développer une initiative, porter une action. Si le projet est accepté, il bénéficie d'une aide de 300 euros maximum (sur présentation des éléments attestant de la réalisation effective du projet : factures, photos, articles de presse, etc.). Le projet doit être parrainé par le maire ou par un membre du bureau de la CCPM (président, vice-présidents), et peut s'inscrire dans le domaine social, environnement, culturel, sur le patrimoine ou du tourisme. Il peut y avoir un à deux projets par commune de la CCPM.

La demande de subvention doit être obligatoirement portée par une association (qui ne peut en bénéficier deux années de suite), mais est accessible à tout le monde, particuliers compris. L'action doit pouvoir concerner au final une cinquantaine de personnes. Un certain nombre de communes ont déjà présenté des projets.

Le document explicatif sera donné aux représentants des associations bryessoises.

Quelques idées sont évoquées ensuite, comme la création d'une cabane à livres, dans l'Espace Libre Partagé, par exemple, ou une activité ludique pour les jeunes à l'occasion de la journée du Patrimoine.

C- Autres questions diverses non prévues à l'ordre du jour :

Matthieu ROMAIN, conseiller municipal, fait un retour aux membres du conseil sur la dernière réunion concernant le RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) et son avancement. Celle-ci était très instructive, et il en ressort que, par rapport aux actuelles règles concernant la publicité dans notre secteur, la quasi-totalité des panneaux publicitaires sont dans l'illégalité (personne n'a demandé de dérogation, et personne n'est dans la conformité).

Il faudra par la suite se mettre d'accord entre communes sur quels formats de panneaux et sur quels axes, mais tout sera de l'affichage standard et simplement informatif : pas de logos, un code couleur très réglementé, avec un maximum de 2 panneaux par établissement concerné.

Après ces réunions préparatoires, le vif du sujet (donc le début de l'élaboration du RLPi) sera abordé aux prochaines réunions à partir de la rentrée, avec l'établissement du zonage et du règlement écrit définitif.

Plus personne ne souhaitant intervenir sur un sujet en particulier, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21h10.

Fait à Bry, le 13 juillet 2021

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER